



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 3 septembre 2014

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, le jeudi 11 septembre 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents à savoir : Messieurs Bodilis Jean-Claude, Cabioch Guy, Cabioch Erwan, Caroff Yann, Creach Marie-Rose, Creach Alexia, Diraison Anne, Dirou Yannick, Glidic Alain, Le Saout René, Maillet Olivier, Peanne Marie-Hélène, Prigent Jacky, Siredey Brigitte, Tanguy David.

Dans un premier temps, David Tanguy a été élu secrétaire de séance. Puis le procès-verbal de la dernière réunion en date du 24 juillet 2014 est adopté à la majorité par 14 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne Diraison).

Ordre du jour :

- 1) Désignation du référent sécurité routière
- 2) Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil portuaire de Roscoff/Vieux Port-Ile de Batz au titre de la concession
- 3) Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- 4) Modification statutaire du SDEF
- 5) Rapport de la commission des finances :
 - a) Droits de place
 - b) Subvention Enez Vuhezeg
 - c) Règlement location des salles
 - d) Forfait livraison table et chaises
 - e) Emprunt travaux salle polyvalente Ker Anna
 - f) Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables M49
 - g) Rattrapage d'amortissements de biens relatifs au service de l'eau et de l'assainissement (M49) imputés au budget M14 (Commune)
 - h) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
 - i) Assurances communales
- 6) Rapport de la commission des travaux :
 - a) Restauration du cordon de galets : 2^{ème} phase des travaux et aide financière exceptionnelle de l'État pour les travaux de réparation urgents des dégâts sur le littoral suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014
 - b) Logement communal étage cantine
 - c) Éclairage public
- 7) Rapport de la commission des affaires agricoles et voirie :

- a) Maitrise d'ouvrage irrigation
 - b) Hélistructure
 - c) Tableau de classement des voiries communales
- 8) Rapport de la commission d'action sociale et des affaires scolaires :
- a) Chambre funéraire
 - b) Réforme des rythmes scolaires et fixation du taux de rémunération des enseignantes dans le cadre des temps d'accueils périscolaires
- 9) Rapport de la commission enfance :
- a) Aire de jeux Petite Enfance
- 10) Rapport de la commission des affaires portuaires :
- a) Désenvasement du Vil (Quai des pêcheurs)
- 11) Rapport de la commission communication

1. Désignation du référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Finistère, il est nécessaire de désigner un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Vu le courrier du Préfet du Finistère du 11 avril 2014,

Après en avoir délibéré à la majorité par 14 voix pour (Mme Diraison ne prenant pas part au vote), le conseil municipal désigne Monsieur Maillet Olivier, référent sécurité routière de la commune.

2. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil portuaire de Roscoff/Vieux Port-Ile de Batz au titre de la concession

Suite aux élections municipales 2014, le conseil municipal a élu deux membres au sein du conseil portuaire Roscoff/Vieux Port-Ile de Batz. Il convient de nommer deux membres supplémentaires pour représenter la Commune en tant que concessionnaire.

Mesdames Alexia CREACH, Marie Rose CREACH et Anne DIRAISON se portent candidates.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal désigne Madame Marie Rose CREACH, Titulaire et Madame Alexia CREACH, Suppléante pour représenter la Commune en tant que concessionnaire au conseil portuaire de Roscoff/Vieux Port-Ile de Batz.

3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs nommés par Madame la Directrice départementale des finances publiques du Finistère, à savoir :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MAILLET Olivier	CREACH Claudie
DIROU Chantal	GLIDIC David
CREACH Gwenaële	COURTOT Annie
PRIGENT Marie Pierre	LE MERNER Eric
CREACH Gérard	LEVEQUE Yannick
SEITE Nicolas	GAUTHIER Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 14 voix pour, 1 abstention (Anne Diraison) approuve la liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

4. Modification statutaire du SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison), le conseil municipal approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

5. Rapport de la commission des finances :

Monsieur Olivier Maillet donne lecture du compte rendu de la commission des finances qu'il a présidé le 10 septembre dernier en présence de Monsieur David Tanguy, Mesdames Brigitte Siredey, Anne Diraison, Marie Rose Créach (excusée).

a) Droits de place :

Les membres de la commission estiment qu'il serait préférable de discuter de tous les éléments de ce dossier directement avec les acteurs économiques concernés qui ne sont qu'au nombre de 5. Une réunion sera donc organisée deuxième quinzaine de novembre.

b) Subvention Enez Vuhezeg :

Les bilans moral et financier ont été présentés.

La commission propose d'attribuer pour 2014, une subvention de 1000 €.

Les membres de la commission estiment qu'il serait préférable de dissocier l'activité gymnastique des autres missions de l'association.

L'investissement communal d'un podium est à l'étude. Le conseil municipal souhaite que la subvention soit revue en fonction des différentes manifestations qui seront réalisées par l'association.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de 1.000 € à l'association **Enez Vuhezeg** pour l'année 2014.*

c) Règlement de la salle Ker Anna :

La commission propose de modifier l'article 7 du règlement de la salle Ker Anna de manière suivante :
« La mise à disposition de la salle polyvalente Ker Anna à des groupes est consentie uniquement en cas d'intempéries pour pouvoir s'abriter, sur le créneau horaire 12h – 13h30.

La salle devra être restituée propre.

Une participation financière de 1 € par personne sera demandée avec un minimum de perception de 30,00 €. Pour les groupes scolaires, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

Les clés sont à retirer auprès de secrétariat de la Mairie, la veille ou le jour même. Elles devront être restituées au plus tard le lendemain. »

L'article 6 du règlement n'ayant plus d'objet, doit être abrogé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de l'article 7 tel que cité ci-dessus et l'abrogation de l'article 6 du règlement de la salle Ker Anna.

d) Forfait livraison tables et chaises

Le tarif horaire « employés communaux » mis à disposition lors des livraisons de tables et chaises sera appliqué. *Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'application de ce tarif pour 2014.*

e) Emprunt travaux salle polyvalente Ker Anna

Le montant de l'emprunt à réaliser est de 135 000 €.

Trois établissements bancaires ont adressé leurs propositions.

La commission propose de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un taux fixe de 2,1 % et une période de 10 ans.

Vu l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Finistère,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité, délibère :

1. Pour le financement de cette opération, Monsieur Guy CABIOCH, Maire est invité à réaliser auprès Crédit Agricole Finistère un prêt à taux fixe pour un montant total de 135.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée	10 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	2,10 %
Coût total (intérêts) Échéances constantes	15.023,60 €
Coût total (intérêts) Amortissement constant	14.529,39 €
Frais de dossier	350 €

2. À cet effet, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur Guy CABIOCH, Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

f) Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables M49

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré et à l'unanimité, décide de voter une admission en non-valeur de 31,92 €.

Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement M49.

g) Rattrapage d'amortissements de biens relatifs au service de l'eau et de l'assainissement imputés au budget communal

Le Trésorier de Saint Pol attire l'attention sur le fait que de très vieux réseaux d'eau et d'assainissement sont toujours inscrits au budget principal M14 de la commune, à savoir :

- compte 21531 pour 1 762 714.78 € EAU
- compte 21532 pour 1 317 031.30 € ASSAINISSEMENT

Aucun amortissement n'a jamais été constaté sur ces comptes.

Il convient de régulariser comme la réglementation le prévoit ces opérations anciennes et de rétablir les amortissements.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation par opération d'ordre non budgétaire (opérations réalisées par le percepteur) les anciens réseaux par débit du compte 1068 et crédit des comptes 281531 et 281532 pour un total de 3 079 746.08 €, et d'autoriser la sortie de l'actif communal des réseaux entièrement amortis.

Aucune incidence sur le budget communal pour cette opération et aucune incidence sur le prix de l'eau car il n'y a pas lieu à transfert au budget annexe de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison) autorise la régularisation par opération d'ordre non budgétaire des opérations citées ci-dessus.

h) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Yann Caroff) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Serge TANGUY, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 € 73.

i) Assurances communales

La commission propose de regrouper l'intégralité des assurances des bâtiments communaux chez MMA ainsi que la responsabilité civile de la collectivité et des élus.

Les assurances de matériels et véhicules pourraient rester chez Groupama sous réserve d'une proposition plus favorable.

La cotisation globale actuelle (MMA et Groupama) s'élève à 8.965,39€. Le projet de refonte du contrat revu chez MMA comprenant les dommages aux biens, la responsabilité civile et l'assurance prévoyance des élus s'élèverait à 5.355,00 € par an.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la proposition d'assurance chez MMA à Roscoff, à savoir :

- l'assurance dommages aux biens,
- l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance prévoyance des élus.

Ceci pour une prime totale annuelle de 5.355,00 € avec une adhésion fixée au 01/01/2015.

Monsieur le Maire donne ensuite, lecture du compte rendu des différentes commissions qui se sont tenues depuis le dernier conseil municipal.

6. Rapport de la commission des travaux :

a) Restauration du cordon de galets : 2^{ème} phase des travaux et aide financière exceptionnelle de l'État pour les travaux de réparation urgents des dégâts sur le littoral suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014

Il s'agit de la deuxième phase des travaux, avec le dégagement du chemin qui passait au pied du cordon. Les galets seront remis côté mer, le cordon étant reconstitué avec un profil plus arrondi. La base du cordon, coté intérieur sera consolidé avec un apport d'argile selon les possibilités. Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé le désenvasement du port, si les prélèvements qui sont partis en analyse reviennent positifs. Madame Diraison pose la question des boues de la station d'épuration. Monsieur le Maire lui précise qu'une convention tripartite a été signée avec le syndicat mixte de l'Horn et que les boues de la station sont évacuées 1 à 2 fois par mois sur le continent. Il rappelle que Madame Diraison est au courant puisqu'elle a consulté en mairie ladite convention.

Les travaux vont se faire rapidement, avant les tempêtes d'hiver afin de bénéficier de la totalité des subventions octroyées. Les accords des travaux sur le milieu naturel ont été demandés et accordés. Le Conseil Général du Finistère assurera la liaison des engins de chantier par la barge du continent vers l'île gratuitement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 février 2014, la

Commune avait sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour l'enrochement de Pors Reter et la restauration du cordon de galets de Pors ar Raouenn en fournissant à l'appui du dossier un plan de financement prévisionnel.

Il y a cependant lieu de délibérer afin d'actualiser le plan de financement à savoir :

Enrochement Pors Reter Cordon de galets Pors ar Raouenn	Montant HT	Organisme	Répartition	Montant HT
Travaux	24 200,00 €	DETR 2014	50%	12 100,00 €
		Aide financière exceptionnelle État	30%	7 260,00 €
100 %		Autofinancement Commune	20%	4 840,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter ce nouveau plan de financement pour l'enrochement de Pors Reter et la restauration du cordon de galets de Pors ar Raouenn.

b) Logement communal étage cantine

Le logement au-dessus de la cantine est vacant. Il n'est pas isolé, l'électricité est complètement à revoir et le plancher du premier niveau présente des signes de faiblesse.

Il est proposé de se lancer dans une rénovation complète, comme a fait l'objet l'autre logement de l'école, coté est.

Le conseil municipal décide à l'unanimité une rénovation complète du logement situé au-dessus de la cantine avec l'aide d'un architecte pour la maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à entamer les démarches pour monter le dossier qui n'aboutira au plus tôt que le second semestre 2015.

c) Éclairage public

Les premières lanternes ont été posées en 1995. 20 ans après le matériel a mal vieilli et est à revoir en de nombreux endroits. C'est également l'occasion de se lancer dans une étude pour trouver des moyens de réduire notre consommation électrique. Monsieur le Maire précise que si la commune transfère la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère pour les travaux neufs, les subventions accordées seraient de 65 % ce qui permettrait de revoir dans une première phase, l'éclairage public du bourg.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

La commune de l'Île de Batz assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public.

Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

La compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » demeure exercée par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF.

7. Rapport de la commission des affaires agricoles et voirie

a) Irrigation

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la CUMA qui regroupe une grande partie des agriculteurs de l'Île et qui sollicite l'aide de la commune pour effectuer d'importants travaux sur la station de pompage de Prat ar C'hanap. La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la commune permettrait de prétendre à des financements complémentaires tels que des aides de l'AIP, voire de Bruxelles. C'est aussi l'occasion d'améliorer l'architecture du local de la station de pompage. Un premier devis uniquement pour le remplacement des trois pompes s'élève à 50.000 € HT. Sur lequel il convient de rajouter la rénovation du local pour une estimation de 20.000 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour la maîtrise d'ouvrage communale et autorise le Maire à entamer les démarches pour monter les dossiers auprès des différents organismes publics.

b) Hélicsurface

Le projet consiste à réaliser, aux abords de la nouvelle caserne des pompiers d'une hélicsurface permettant aux hélicoptères de la sécurité civile d'atterrir en parfaite sécurité de jour comme de nuit.

La Direction Générale de l'Aviation Civile, le SDIS et les services médicaux d'urgence sont demandeurs de ce projet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour la réalisation d'une hélicsurface avec un engagement des pilotes d'utiliser la zone d'atterrissage dans la mesure du possible et autorise le Maire à entamer les démarches pour monter le dossier.

c) Tableau de classement de la voirie

Suite à la modification de la base de calcul d'une part de la DGF, nous avons décidé, lors du dernier conseil, de réviser le tableau de classement de la voirie communale.

L'ingénieur de la Communauté de Communes du Pays Léonard a effectué le travail.

Le premier métrage prévisionnel des voiries fait état de 14 kilomètres au lieu de 4. Affaire à suivre...

8. Rapport de la commission action sociale et affaires scolaires

a) Chambre funéraire

Un projet demandé depuis de nombreuses années par les familles confrontées au deuil sur notre île. Après avoir rencontré les responsables d'un service de pompes funèbres, il semble possible de monter ce projet dans le dispensaire situé derrière la mairie.

Monsieur le Maire a saisi l'Agence Régionale de Santé qui doit nous adresser un cahier des charges pour les locaux. Une autorisation du Préfet est nécessaire. Pour le moment le projet consisterait à ce que la commune réalise l'investissement dont l'exploitation serait confiée à un prestataire.

b) Réforme des rythmes scolaires et fixation du taux de rémunération des enseignantes dans le cadre des temps d'accueils périscolaires

La mise en place de la réforme s'est faite à la rentrée 2014-2015.

Les deux enseignantes ont été sollicitées par la commune afin d'assurer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), financés par la commune, et l'aide d'un fond d'amorçage de l'État de 50 € par enfant.

Les enfants ont donc école tous les matins du lundi au vendredi de 9h05 à 12h05 ; l'après-midi de 13h30 à 16h30 les lundi et jeudi ; mardi et vendredi de 15h à 16h30. Les TAP sont assurés de 13h30 à 15h les mardi et vendredi. Les activités proposées se font de vacances scolaires à vacances scolaires (soit sur environ 6 semaines), sur inscription gratuite sous la responsabilité du maire. Les activités proposées pour la première période sont : Cuisine et Roller pour les CM1 et CM2 avec Aurélie et Cuisine et Jeux collectifs pour les GS au CE1 avec Amélie. Le temps de sieste est assuré par Nathalie pour les PS et MS.

Madame Diraison pose la question de la possibilité d'intervention de la Communauté de Communes pour ces activités par rapport aux compétences Piscine, Musique et Danse. Monsieur le Maire précise que le manque d'intervention des animateurs de la CCPL sont un des points de divergence notamment pour la piscine, problème qui a été réglé puisque dorénavant les enfants de l'Île, lors de leurs sorties scolaires auront un maître-nageur dédié à la piscine de Saint-Pol. Pour l'activité scolaire musique, plus d'heures d'interventions de l'animateur ont été demandées.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine,
- les deux intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,28 € brut, correspondant aux grades des intéressées et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

9. Rapport de la Commission enfance

a) Aire de jeux petite enfance

Une demande récurrente de la part des parents de jeunes enfants.

Après avoir étudié toute sorte d'emplacement, le plus central et le plus en sécurité reste le bas du jardin de Ti Enez Vaz. Les jeux seront installés dans un enclos, conformément à la législation.

Projet qui peut être rapidement réalisé puisqu'il ne fait pas partie des projets subventionnables. La question est posée pour l'installation d'un plongeoir, le conseil général et l'état pourraient être saisis. Monsieur le Maire rappelle les fortes contraintes tant au niveau sécurité que responsabilité. Il est demandé également d'étudier la possibilité de rénovation du terrain de football et l'agrandissement du terrain de basket.

10. Rapport de la commission des affaires portuaires

a) Désenvasement du Vil (Quai des pêcheurs)

Depuis quelques années la vase s'accumule au niveau du quai des pêcheurs. Le projet consiste à retirer environ 200 m³ de vase qui seront évacuées en fonction des résultats des analyses en cours des vases. Les autorisations administratives ont été demandées.

Dans un deuxième temps il faudra étudier un désenvasement plus important sur l'ensemble du port. Monsieur le Maire informe le conseil de ses craintes quant à la qualité des travaux de la cale de l'Île aux Moutons au regard des informations qu'il a obtenu sur le choix de l'entreprise par rapport au prix du marché. Il a saisi le président du Conseil Général afin d'obtenir des réponses. Affaire à suivre...

En raison du trouble occasionné pendant les débats, Monsieur le Maire est contraint de lever la séance avant que le point n° 11 Rapport de la commission communication de l'ordre du jour ne soit abordé.

La séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,
Guy CABIOCH.